

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LUCHAPT

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTIN Guillaume, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 10
Présents : 06
Votants : 06

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023
Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2023

PRESENTS : MM. MARTIN Guillaume, CHEGARAY Henriette, DACLON Gérard, CHATEAU Joël, VAN AUBEL Annemée, COUTURIER Stéphane,

EXCUSEE : Mme HÉLIAN Magali.

ABSENTS : JOSPIN Avril, RENARD Bertrand, HURBE Laëtitia.

M. DACLON Gérard a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du 23/05/2023 ;
2. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Energies Vienne ;
3. Transfert de la compétence intégrale Eclairage Public ;
4. Avis sur le Permis de construire du parc agrivoltaïque porté par Technique Solaire ;
5. Demande d'admission en non-valeur ;
6. Convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives du CDG86 ;
7. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation ;
8. Augmentation de l'aide à l'accession pour les propriétaires occupants ;
9. Questions diverses : Projet plantation, travaux voirie, repas Luchapt/Asnières, projets 2024, etc....

Objet : *Approbation et signature du PV du 23 mai 2023.*

Le PV est approuvé à l'unanimité et signé par M. le Maire et le secrétaire.

Objet : *D2023031 : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Energies Vienne.*

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'économies ;
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIE VIENNE.

Objet : D2023032 : Transfert de la compétence intégrale Eclairage Public.

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de **sobriété** écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de l'**environnement** (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'**économies**,
- un meilleur **pilotage** des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un **marché global de performance** pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la **modification des statuts** du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

20.9 MWh pour les zones 2 – 3 et 4

➤ une production estimée à : 14 479 MWh/an pour la zone 1

24 712 MWh/an pour les zones 2 – 3 et 4

Après avoir eu connaissance et pris en compte l'avis du service juridique de l'agence des territoires (en annexe) et après débat, Mr Le Maire et Mme Henriette CHEGARAY n'ont pas pris part au vote, ainsi le Conseil Municipal par 3 voix contre et 1 abstention donne un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Pour éviter le déferlement des projets sur notre commune et les communes environnantes,
- Pour l'atteinte aux paysages et à l'activité touristique,
- Pour la perturbation de la chasse et la circulation de la faune,
- Pour les incertitudes attachées aux métiers de l'agriculture et la perte des terres de culture.

Objet : D2023034 : Admission en non-valeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de Montmorillon concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 488.51 € sur le budget de la commune, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 488.51 € ;
 2. DIT que la dépense approuvée sera imputée à l'article 6541 du budget principal 2023.
-

Objet : D2023035 : Convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;

- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débats et discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

Objet : D2023036 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Maire rappelle les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Lors de la réunion du 17/02/2023, il avait été décidé de mettre en place cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2024 (délibération n°D2023010) et d'appliquer les conditions votées par le Conseil Municipal avant le 30/09/2023.

En conséquence, il convient de définir les conditions d'assujettissement des locaux avant le 30 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Décide d'appliquer les conditions suivantes :
 - à partir de la troisième maison vacante pour un même propriétaire.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet : D2023037 : Attribution de l'aide communale « PASS ACCESSION / INVESTISSEMENT » dans le cadre du PIG HABITAT 2019-2023.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVG du 12 mai 2022 actant la mise en place d'une incitation financière auprès des propriétaires privés pour la remobilisation de logements vacants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2022 donnant un avis favorable pour l'instauration d'une prime de « sortie de vacance » en complément de la CCVG dans le cadre du PIG Habitat 2019-2023,

Considérant que la commune de LUCHAPT décide d'apporter une aide complémentaire de 500 € pour l'aide à l'accession vers les propriétaires occupants, et de 500 € pour la prime de sortie de vacance vers les propriétaires bailleurs/investisseurs,

Considérant la demande reçue de Madame VENNIN Béatrice pour l'acquisition de sa résidence principale située à « Chez Fontaudier » en cette commune, le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour lui attribuer une aide de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde une aide de 500 € à Madame VENNIN Béatrice,
- Autorise le Maire à verser cette aide par mandat administratif dès réception de son relevé d'identité bancaire,
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet : D2023038 : Augmentation de l'enveloppe totale de l'aide communale « ACCESSION » dans le cadre du PIG HABITAT 2019-2023.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la délibération n°D2022018 du 17/06/2022, il avait été décidé de voter une enveloppe annuelle maximale de 1 000 € pour l'ensemble des actions pour la remobilisation des logements vacants (propriétaires occupants ou bailleurs) soit 2 dossiers/an.

Le Maire explique que cette année, 3 dossiers d'aide accession pourraient être concernés.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité d'augmenter l'enveloppe totale à 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 2 voix pour et 4 voix contre :

- Refuse d'augmenter l'enveloppe totale à 1 500 €,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire,
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches concernant cette affaire.

Questions diverses :

✓ **Projet de plantation :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe propose, dans le cadre des chantiers d'insertion, de planter des haies champêtres ou des arbres isolés dans des espaces communaux, en bords de rivière et le long des sentiers de randonnée.

Après discussion, il est décidé de :

- Compléter les plantations sises aux Petits Plats,

- Replanter la zone à proximité du poulailler,
- Replanter aux bords du chemin de « Chez les Maréchaux » et « au Bois Boutaud »

✓ **Devis STPR : Travaux voirie et travaux de renforcement du chemin de la Grange.**

Le Maire donne connaissance des devis de l'entreprise STPR :

Travaux voirie : La Brunetière, La Boucherie, Les Grands Plats, Chez Boulard, route de Bellevue, La Pinière, Chez Mairine et carrefour route du stade : 13 948.55 € HT soit 16 738.26 € TTC.

Renforcement du chemin de « la Grange » : 19 208.75 € HT soit 23 050.50 € TTC

Après discussion, il est décidé de :

- De revoir le devis du chemin de la Grange, en prévoyant une simple réparation.

✓ **Animations du Pays d'art et d'histoire :**

Afin de mettre en place la programmation 2024 des animations menées dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire, la CCVG sollicite la commune afin de connaître les projets patrimoniaux que l'on pourrait avoir dans l'année. Chantiers de restauration (édifices ou objets), chantiers de fouilles archéologiques, projet d'aménagement de bourg, pourraient ainsi faire l'objet d'une valorisation par le service Patrimoine dans le chapitre « Actualité du patrimoine ».

De même, si la commune souhaite intégrer une visite patrimoine dans le cadre d'une manifestation communale, il faut informer le service patrimoine pour qu'il puisse étudier ces demandes en commission.

Pour information, le questionnaire est à retourner pour le 16 octobre 2023.

Par ailleurs, il existe 2 nouvelles opérations pour lesquelles les communes sont sollicitées :

- « Village en couleurs »,
- « Ménage de printemps ».

D'autre part, il est toujours possible de réserver des expositions.

✓ **Projet 2024 : Réserve incendie à « Chez Touraud » + Achat de tables et chaises.**

✓ **Prochaine réunion de conseil : le 20 octobre 2023 à 20H00.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

MARTIN G.
Maire



DACLON G.
Secrétaire



